



C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du 09/02/2022

Présents : : Mmes HERVAUD Marie Madeleine, MM. BOUQUET Jérôme, CASCARINO Georges, DUPUY François, KOUROGLI Jamel, PAGNOUX Mario, VARACHAS Jacques.

Excusé(e)s : Mme RADJAI Mebarka Isabelle (non convoquée), MM. PREGHENELLA Jacques, PIGNON Gérard.

Les décisions de la Commission Départementale des Litiges sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 30 des règlements sportifs du District de Football de la Charente-Maritime. Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Début de la réunion : 19h00

DOSSIERS TRAITÉS

**N°1 – TREFLE SP REAUX 1 – ROYAN VAUX AFC 2 en D2 POULE C
Du 30 janvier 2022
Match n° 50455.1**

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur n°2546123953.

- ✚ Après contrôle de la feuille de match du 30/01/2022 et en référence à l'article 226.1 des RG de la FFF à savoir : «la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement. » le joueur n° 2546123953 y figure en état de suspension ; il ne pouvait y paraître.
- ✚ Par évocation, la commission donne match perdu au Club de ROYAN VAUX AFC, retrait d'un point, 0 point 0 but à 3 au bénéfice du Club de TREFLE SP REAUX 1.
- ✚ Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club de ROYAN VAUX AFC.
- ✚ Le dossier est transmis à la commission des championnats pour entériner le dossier.
- ✚ Le dossier est transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

**N°2 - ES ROCHELAISE 1 – PERIGNY FC 2 en U12 U13 Poule Elite A
Du 08 février 2022
Match n° 53789.1
Réserve de ES ROCHELAISE**



C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

Page 2

- ✚ **M. Jacques VARACHAS n'a pas pris part aux délibérations ni à la décision. Mme Isabelle RADJAÏ n'était pas convoquée à la commission.**
- ✚ Réserve recevable, après étude du dossier, tous les joueurs de l'équipe 1 de Périgny, ayant joué le 15/02/2022 à Matha, ne pouvaient participer à la rencontre du 05/02/2022 contre l'Es Rochelaise.
- ✚ La commission des litiges et contentieux donne match perdu par pénalité au club de FC PERIGNY. Pour en reporter le bénéfice au club d'ES ROCHELAISE, 0 point 0 but à 3 pour le club d'ES ROCHELAISE.
- ✚ Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de PERIGNY FC.

N° 3 – SAINTES ES 2 – GJ PAYS MARENNAIS 1 en U12 U13 POULE ELITE A

Du 29 janvier 2022

Match n° 53780.1

Réserve de GJ PAYS MARENNAIS

- ✚ Réserve recevable, rejetée, après vérification des pièces au dossier, pas d'infraction constatée.
- ✚ La commission des litiges et contentieux confirme le résultat de la rencontre.
- ✚ Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de GJ PAYS MARENNAIS.

N°4 – EFC DB2S 2 – ST JEAN D'ANGELY 2 en COUPE ARISTIDE METAYER

Du 22 janvier 2022

Match n° 54081.1

Réserve de ST JEAN D'ANGELY

- ✚ Réserve recevable, rejetée, après vérification des pièces au dossier, aucune infraction constatée en référence à « l'Article 8 :

« 2/ Ne pourra participer à la Coupe Départementale ARISTIDE METAYER :

- Tout joueur qui aura participé à la dernière rencontre officielle disputée par une équipe classée dans une division supérieure, sous réserve que la ou (les) équipe(s) dispute(nt) à la même date, une rencontre de compétition officielle. »

- ✚ La commission des litiges et contentieux confirme le résultat de la rencontre.
- ✚ Le club d'EFC DB2S 2 reste qualifié pour la suite de la Coupe Aristide Métayer.
- ✚ Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de ST JEAN D'ANGELY.



C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

N°5 – AUNIS AVENIR FC 3 – DIABLES ROUGES BCY 2 en D3 poule B

Du 06/02/2022

Match n°50595.2

Réserve de DIABLES ROUGES BCY

✚ Réserve recevable, rejetée, après vérification des pièces au dossier, et en référence à l'article 167.2 DES RG de la FFF : « *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain* »

✚ **Aucune infraction constatée**

✚ La commission des litiges et contentieux confirme le résultat de la rencontre.

✚ Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de LES DIABLES ROUGES BCY

N°6 - CHANIERES 1 – JONZAC ST GERMAIN FC 3 en D3 poule E

Du 29/01/2022

Match n°50787.2

Réserve d'AS CHANIERES

✚ Réserve recevable, rejetée, après vérification des pièces au dossier, et en référence à l'article 167.2 DES RG de la FFF : « *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain* »

✚ **Aucune infraction constatée**

✚ La commission des litiges et contentieux confirme le résultat de la rencontre.

✚ Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club d'AS CHANIERES.

N°7 – US LA GEMOZE 2 – ST ROMIAN DE BENET en D3 poule D

Du 29/01/2022

Match n°50720.2

Réserve de ST ROMAIN DE BENET

✚ Réserve recevable, rejetée, après vérification des pièces au dossier, et en référence à l'article 167.2 DES RG de la FFF : « *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain* »

✚ **Aucune infraction constatée**

✚ La commission des litiges et contentieux confirme le résultat de la rencontre.



C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

Page 4

- Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club d'AS CHANIERES.

N°8 – ILE OLERON FOOT 2 – E.S.N.G. en D3 poule C

Du 29/01/2022

Match n°50655.2

Réserve de E.S.N.G.

- Réserve recevable, rejetée, après vérification des pièces au dossier, et en référence à l'article 167.2 DES RG de la FFF : « *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain* »
- Aucune infraction constatée**
- La commission des litiges et contentieux confirme le résultat de la rencontre.
- Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de E.S.N.G.

N°9 – AS RETHAISE 2 – ST CHRISTOPHE 2 en D3 poule A

Du 06/02/2022

Match n°50527.2

Réserve de ST CHRISTOPHE

- Réserve recevable, après vérification des pièces au dossier, et en référence à l'article 167.2 DES RG de la FFF : « *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain* »
- Le joueur n°2545381621 a participé à la rencontre R2 du 15/01/2022 et a joué le 06/02/2022 avec la D3 alors que la R2 ne jouait pas.
- La commission des Litiges et Contentieux donne match perdu par pénalité au club de AS RETHAISE 2. Pour en reporter le bénéfice au club de ST CHRISTOPHE, 0 point 0 but à 4 (score favorable) pour le club de ST CHRISTOPHE.
- Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au club d'AS RETHAISE.

**Le président,
Mario PAGNOUX**

**La Secrétaire de Séance,
Jacques VARACHAS**